



Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : céline GAVELLE
Téléphone : 02.38.42.42.85
Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS BUCY ST LIPHARD\REUNIONS CSS\22 avril 2016\CR

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard
Compte-rendu de la réunion du 22 avril 2016**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Collectivités Territoriales » :

M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard
M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves
M. Pascal GUDIN, Conseiller Général du Canton de Meung sur Loire

Collège « Exploitants » :

M. Fabrice MILLET, Responsable d'exploitation stockage de la société SETRAD
Mme Chloé DELATTRE, Directeur traitement de la société SETRAD
M. Laurent ABRY, Directeur stockage de la société SETRAD
Mme Hélène MEHAULT, Responsable d'unité opérationnelle

Collège « Salariés » :

M. Alexandre DUFOUR, Salarié de la société SOCCOIM, délégué du personnel

Collège « Riverains » :

M. Jean-Louis POSTÉ, Président de l'association Mauves Vivantes
Mme Martine DUMORTIER, Présidente de l'association des Amis de la forêt de Bucy
M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Collège « Administrations de l'Etat » :

M. Didier GIRAULT, Inspecteur de l'environnement, UD (Unité Départementale) DREAL
M. Vincent MIOSSEC, Inspecteur de l'environnement, UD (Unité Départementale) DREAL
Mme Françoise PEYRE, Chef du Service Sécurité de l'Environnement Industriel (SEI), DDPP 45
Mme Céline GAVELLE, Chargée d'étude de la section risques technologiques, SEI, DDPP 45

Étaient excusés :

M. Yves DENIS, Conseiller municipal de Rozières en Beauce
M. Brice LEMAIRE, Adjoint au Maire de Chaingy
Le représentant de l'ARS, délégation départementale du Loiret
Mme Claire JORY, Chef de service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, Conseil régional Centre-Val de Loire
M. Fabrice KANENGIESER, Chargé d'études et suivis, société SETRAD

Ordre du jour

1. Visite du centre de stockage de déchets non dangereux (Déplacement en Mairie à l'issue de la visite)
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 27 mai 2015
3. Actualisation des membres du bureau
4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2015 par la société SETRAD
4. Action des services de l'Etat
5. Questions diverses et échange avec l'assemblée

1. Visite du site

Une visite du centre de stockage de déchets a été effectuée en préalable à la réunion en Mairie. M. GIRAUD ouvre la séance en Mairie de Bucy St Liphard. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 27 mai 2015

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 27 mai 2015 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Actualisation des membres du bureau.

M. GIRAUD explique que suite à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 modifiant le collège « salariés », la composition du bureau doit être modifiée, M. DURELLE étant remplacé par M. DUFOUR.

Il est mis au vote cette modification du bureau. Les membres de la CSS sont favorables à l'unanimité.

4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2015 par la société SETRAD

M. Fabrice MILLET présente le bilan d'activité du site de l'année 2015 à l'aide d'un diaporama.

- ***Situation administrative (P.3 du diaporama présenté)***

Par arrêté préfectoral du 11 janvier 2007, complété le 25 février 2010, la société SETRAD est autorisée à exploiter le site pour une période de 12 ans.

Par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011, elle est autorisée à exploiter l'installation en mode bio-réacteur.

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2015, la dénomination « alvéole exploitée en mode bio-réacteur » a été remplacée par « casier bio-réacteur », terme adapté à la réglementation des douanes vis à vis de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

M. POSTE demande que soit joint ledit arrêté au compte rendu.

M. GIRAUD accepte cette demande. Il est rappelé que les arrêtés préfectoraux sont accessibles sur le site internet de la préfecture.

- Les infrastructures du site (P.4) et le personnel du site (P.6)

Le site comporte :

- un bâtiment d'accueil et de contrôle,
- un portique de radioprotection,
- un pont bascule,
- des caméras de surveillance en bordure et en zone d'exploitation,
- 2 quais de vidage,
- des filets anti-envols,
- 3 bassins de stockage étanches des lixiviats,
- 4 bassins d'eaux pluviales, dont 2 bassins pompiers,
- 5 piézomètres,
- 2 compacteurs à déchets, 2 tracteurs agricoles, 2 chargeuses et un tombereau,
- une station de lavage autonome de 1000 L,
- une torchère,
- une microturbine,
- une chaudière.

L'équipe est composée d'un responsable d'exploitation, d'un chef d'équipe, de 2 agents de pesée, de 2 conducteurs d'engin et d'un agent de maintenance.

L'organisation du service a été renforcée par le recrutement d'une responsable d'unité opérationnelle sur le site de Bucy, Mme Hélène MEHAULT.

- Les tonnages de l'année 2015 (P.7 et P.8)

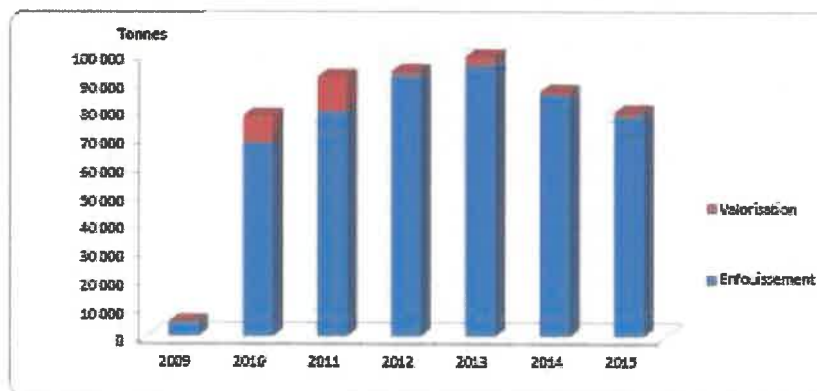
On remarque une baisse sensible du tonnage, moins 8 % par rapport à l'année 2014, passant de 86 951 tonnes à 79 686 tonnes enfouies.

96 % des déchets enfouis sont des déchets industriels banals (DIB).

69 % des déchets proviennent du département du Loiret, 30 % du département de l'Eure et Loire et 1% du département de Loir et Cher.

Evolution des tonnages depuis 2009

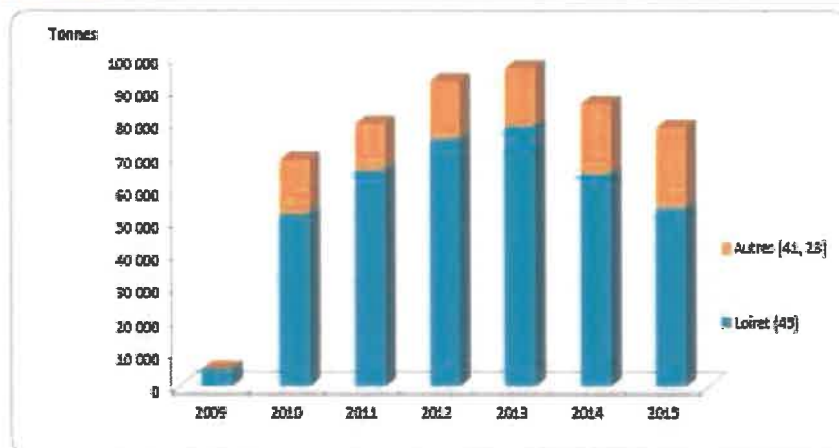
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enfouissement	3 215	68 966	79 863	92 830	96 790	86 034	78 769
Valorisation	0	9 498	12 448	1 297	2 727	917	917
Total entrant	3 215	78 464	92 311	94 127	99 517	86 951	79 686
				2%	6%	-13%	-8%



Source SETRAD

Origine des déchets enfouis depuis 2009

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Loiret (45)	5 215	52 676	66 059	73 583	79 343	64 790	54 571 69%
Autres (41, 25)	0	16 391	13 804	17 255	17 447	21 238	24 196 31%
Total enfouis	5 215	68 966	79 863	92 838	96 790	86 034	78 769



Source SETRAD

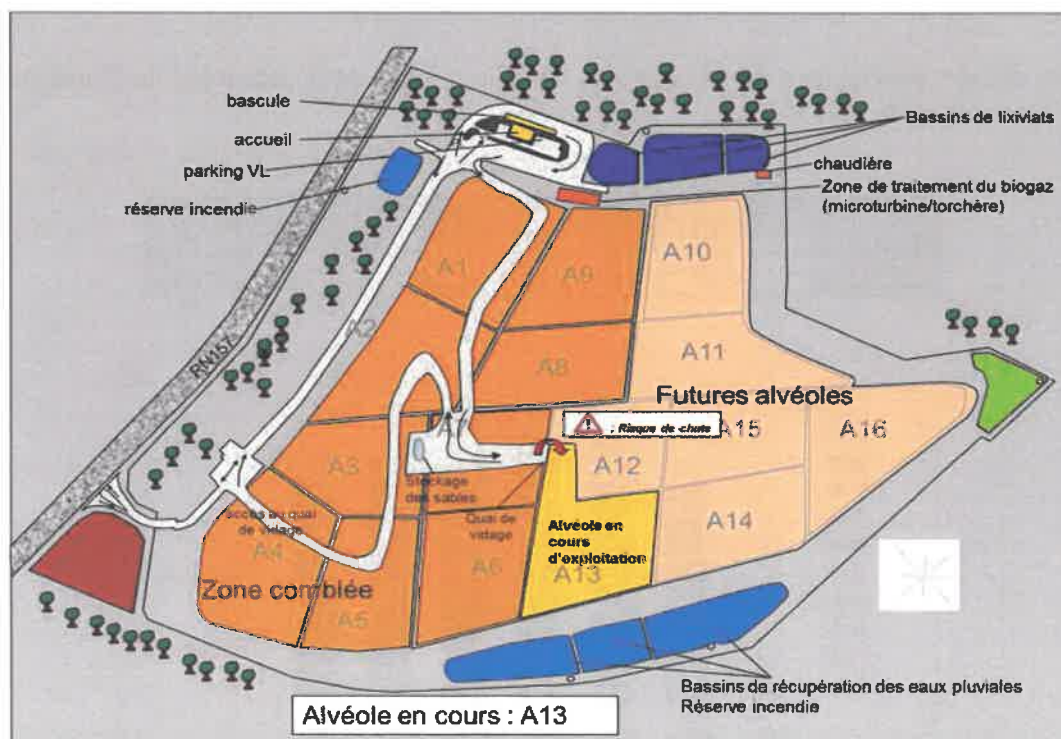
- Les zones d'exploitation de 2015 (P.9)

Trois casiers ont été exploités en 2015 :

- le casier A6 jusqu'au 12 janvier,
- le casier A12 du 12 janvier au 16 septembre,
- le casier A13 du 16 septembre jusqu'à courant 2016.

Mme DELATTRE précise que la zone de la visite du site correspond au casier A13.

Plan du site



Source SETRAD

- **Les travaux réalisés en 2015 et prévus en 2016 (P.10 à P.12)**

En 2015, ont été réalisés :

- la couverture du casier A6,
- l'étanchéité du flanc du casier A12,
- le curage des bassins de lixiviats,
- l'étanchéité de flanc entre les casiers A6 et A13,
- la mise en place de la nouvelle torchère,
- la réalisation et le raccordement de puits de biogaz sur les casiers A1, A2, A9 et A6,
- la préparation des casiers A14 et A15 qui seront exploités en 2016.

M. ABRY demande à M. MILLET de désigner l'emplacement des casiers A14 et A15 non représentés sur le plan affiché.

En 2016, seront effectués les travaux suivants :

- la digue de réhausse le long des casiers A13 et A14,
- la couverture et le dégazage du casier A13,
- l'optimisation du réseau de dégazage existant avec le changement du manchon de dilatation.

- **Evènements et incidents (P. 13)**

Le 18 novembre 2015, le portail de détection de la radioactivité s'est déclenché.

Le chargement a été isolé. Il s'agissait d'un détecteur de fumée ionique.

L'inspection des installations classées a été prévenue. Le chargement a été repris par le fournisseur.

M. POSTÉ s'interroge sur la procédure à suivre dans ce cas d'incident.

M. ABRY précise qu'afin de caractériser le déchet et d'effectuer une recherche de radioélément, il est fait appel à une société compétente.

M. GIRAULT explicite que le seuil de déclenchement du portique est bas. La radioactivité émise par le personnel ayant subi des examens radiologiques est susceptible de déclencher le portique.

M. GIRAUD souligne l'importance du contrôle de la radioactivité. Sa détection permet de vérifier que le site est sécurisé.

M. MILLET indique qu'aucun autre incident n'est à déplorer.

M. ABRY rappelle l'importance du mouillage des déchets qui permet de réduire les risques d'incendie.

- **Le suivi environnemental du site (P.15-23)**

➤ ***La gestion des lixiviats***

M. MILLET précise que 2041 m³ de lixiviats ont été évacués.

4 campagnes d'analyses ont été effectuées. On remarque que le taux d'Azote relevé en mars atteint la limite d'acceptation en Station d'Épuration, soit 450 mg/l.

➤ ***Le suivi des eaux superficielles***

M. MILLET indique que les deux types d'eaux superficielles, celles à l'intérieur du site et celle à l'extérieur du site, sont de bonne qualité.

➤ **Le suivi des eaux souterraines**

Le suivi est réalisé via 6 piézomètres, 2 en amont (Pz 3Bis et Pz 1 Bis) et 4 avals (Pz 2, Pz 4 et à Crot Larron). Les analyses sont stables.

M. GUDIN fait remarquer qu'il y a un léger dépassement en mai et qu'on assiste à un retour à la normal par la suite.

➤ **Le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques**

M. MILLET souligne que les objectifs pour l'année 2015 étaient la réduction des odeurs et le respect des normes concernant les rejets atmosphériques.

Un travail important a été effectué sur le réseau de dégazage avec le changement de section du réseau.

Mme DELATTRE indique que le forage a nécessité d'extraire de la terre et de stocker celle-ci. Cette opération s'est déroulée en concertation avec la mairie.

En mars 2015, la torchère a été changée. Un technicien spécialiste « réglage réseau » est intervenu sur le site pour effectuer les réglages nécessaires.

M. POSTÉ souhaite connaître le nom de la société qui l'emploie.

M. ABRY précise qu'il s'agit de la société RIQUIER ENVIRONNEMENT, expert biogaz.

Mme DELATTRE explicite que la montée en compétence liée aux types de déchets admis et le fonctionnement en mode bioréacteur les a amenés à faire appel à cette société.

M. POSTÉ remarque que la torchère a subi de nouveaux arrêts.

Mme DELATTRE explique que le débit n'est pas toujours suffisant.

M. MILLET rappelle qu'il y a des arrêts mais que le taux de fonctionnement est de 97 %.

Mme DELATTRE souligne que les efforts ont été centrés sur les nuisances olfactives mais que dès fin 2015, l'accent a été mis sur le travail de la biovalorisation.

M. MILLET observe que le taux de sulfure d'hydrogène (H₂S) diminue. Le nombre de purge est plus fréquent et l'H₂S est traité par charbon actif.

Il n'y a eu aucun dépassement des seuils en monoxyde de carbone (CO) ni en dioxyde de soufre (SO₂).

➤ **Le traitement et la valorisation du biogaz**

Le taux de fonctionnement de la torchère est de 97 %.

Mme DELATTRE précise que la qualité du gaz ne permet pas de faire fonctionner correctement la microturbine pour produire de l'électricité. La chaudière est mise en route quelques heures par semaine en fonction du taux de méthane (CH₄).

➤ **Le suivi des odeurs**

Plusieurs plaintes ont été émises entre janvier et avril 2015 et deux en septembre 2015.

Mme DUMORTIER indique qu'elle est l'auteur d'une des plaintes de septembre.

M. MILLET précise qu'aucune corrélation systématique avec le fonctionnement de la torchère ou la réalisation de travaux et les plaintes émises ne peut être déduite. Les odeurs ne sont pas toujours identifiées. Elles sont parfois associées au gaz, parfois aux déchets.

M. PINSARD souligne qu'il n'y pas eu de plainte émanant de la population de Bucy st Liphard.

Mme DELATTRE remarque que la mise en place de l'aération réduit les nuisances.

M. POSTÉ demande la date de sa mise en service.

M. MILLET répond qu'elle a été effective en octobre-novembre 2015.

M. ABRY explique son impact favorable sur la qualité des lixiviats évacués en STEP.

M. POSTÉ s'interroge sur la possibilité encore offerte au site d'évacuer les lixiviats malgré les dispositions du nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux.

M. ABRY précise que les sites autorisés avant le 1^{er} juillet 2016 peuvent les évacuer sous certaines conditions. De plus, la solution d'évaporation des lixiviats n'est pas envisageable au vu de la qualité des lixiviats du site. Il leur faut acheter du gaz ou de l'électricité pour brûler les lixiviats.

M. POSTÉ souhaite savoir ce qu'il en est sur les autres sites gérés par SETRAD.

Mme DELATTRE explique que chaque site est différent et que la société a déjà avancé sur cette thématique pour trois sites de la région Centre-Val de Loire.

M. ABRY rappelle que la gestion d'un site de regroupement implique de prendre en compte le transports des déchets, la qualité environnementale, la qualité du gaz et le traitement des lixiviats.

M. GIRAULT expose les nouvelles dispositions de l'arrêté ministériel précité :

« Pour les installations nouvelles, le traitement des lixiviats est réalisé selon la hiérarchie suivante :

- *Traitement dans une installation implantée dans le périmètre de l'installation génératrice de lixiviats ;*
- *Traitement dans une installation implantée dans une installation de stockage de déchets non dangereux disposant des autorisations nécessaires ;*
- *Uniquement en cas de défaillances ponctuelles des traitements prévus aux deux points précédents : traitement dans une installation autorisée à recevoir ce type d'effluents. »*

➤ *Le suivi de la biodiversité*

Le suivi annuel porte sur 3 secteurs cibles. On constate une bonne colonisation avec un recouvrement végétal plus fort. Un recensement des espèces protégées est réalisé. Des fauches différenciées et raisonnées en fonction des zones sont préconisées.

Un inventaire annuel de l'ensemble du site est effectué.

Pour l'année 2015, en ce qui concerne la flore, on observe une stabilisation des cortèges floristiques. Les plantes pionnières ont été remplacées par des espèces mieux adaptées.

En ce qui concerne la faune, le nombre d'espèces est en régression par rapport à 2014, passant de 63 à 25.

M. POSTÉ souhaite connaître l'explication de cette baisse.

Mme DELATTRE n'a pas l'explication et se renseignera auprès du CDPNE (Centre Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement) pour le prochain bilan.

M. ABRY explique que le mouvement de terre engendré par les chantiers peut avoir un impact sur la faune.

M. POSTÉ demande si la faune du site est composée fortement par les insectes.

M. ABRY confirme cela et l'impact des travaux sur la faune.

M. POSTÉ souligne qu'il s'agit d'une problématique essentielle.

M. MILLET précise qu'une vision plus fine de la faune sera possible avec le bilan de l'année 2016.

➤ *Le suivi réglementaire*

M. MILLET indique que lors de la visite d'inspection du 15 janvier 2015, 9 non-conformités ont été relevées, notamment des déchets entrants non conformes (verres cathodiques). Elles sont depuis soldées.

M. PINSARD souhaite savoir si la découverte des déchets non conformes a été faite par la société SETRAD ou par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Mme DELATTRE explique que l'analyse des verres cathodiques s'est révélée conforme. Toutefois, l'inspection des installations classées a eu connaissance de ces déchets entrants non conforme via leur homologue du département d'Eure et Loire (28), département d'origine des déchets incriminés.

Les inspecteurs du 28 ont contrôlé l'entreprise qui avait stocké, avant leur évacuation sur le site de Bucy-St-Liphard, ces déchets potentiellement radioactif un long moment à l'air libre. Leur radioactivité a donc décliné avec le temps.

Toutefois, répertoriés comme dangereux dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ils n'auraient pas dû être acceptés par la société SETRAD.

M. PINSARD aimerait comprendre pourquoi l'exploitant n'a pu détecter la dangerosité des déchets.

M. GIRAULT explique que la société SETRAD est obligée de procéder à des analyses pour connaître la dangerosité du déchet incriminé. La radioactivité des déchets ayant fortement décliné à leur arrivée sur le site, les analyses n'ont pas permis de mettre en évidence leur dangerosité.

Mme DUMORTIER souhaite savoir si la baisse de tonnage va perdurer dans les années à venir.

Mme DELATTRE précise que la baisse des activités industrielles induit une baisse de production de déchets.

M. POSTÉ souligne que le recyclage des déchets agit en faveur d'une réduction des déchets.

M. ABRY remarque que les industriels valorisent les deux tiers de leurs déchets. Le site reçoit beaucoup de plastique pour lequel les techniques de valorisation ne sont pas efficaces. Une réflexion sur ces techniques, portée par les industriels, est en cours. Ces derniers préfèrent la valorisation, économiquement intéressante. Il a observé que la part des matières organiques baissant, le biogaz est moins riche et plus concentré en dioxyde de soufre (SO₂).

Mme DELATTRE illustre les propos de M. ABRY en expliquant qu'une partie des matières organiques provenait des déchets issus de la restauration collective. Par conséquent, ces déchets n'étant pas traités par le site, la qualité du biogaz en est impactée.

M. MILLET indique que la part des déchets organiques baisse chaque année.

M. GIRAULT demande s'il y a d'autres questions.

M. PINSARD souhaite connaître le type d'essence d'arbres plantés.

Mme DELATTRE expose que la plantation de chêne n'a pas réussi et qu'en attendant la croissance de nouveaux plants, il subsiste des dents creuses dans la rangée de plantation.

M. PINSARD constate l'envol des déchets issus des camions.

M. ABRY dit porter une attention particulière à ce problème et impose que les camions de la société SETRAD comportent des filets et que les employés soient vigilants lors du vidage des bennes.

M. POSTÉ fait remarquer que lors du dernier épisode venteux, il y a eu beaucoup d'envol de déchets. Toutefois, l'exploitant est intervenu rapidement pour régler ce problème.

5. Les actions des services de l'État

Lors de sa visite de contrôle du 18 février 2016, M. GIRAULT n'a pas constaté sur le pourtour de l'installation d'odeur de biogaz, hormis à proximité immédiate du casier en exploitation, notamment au niveau du quai de déchargement des déchets.

Ce constat montre que les actions entreprises par la société SETRAD pour limiter les émissions d'odeurs ont été efficaces.

M. GIRAULT a relevé 5 non-conformités dont 2 principales, à savoir :

- le bungalow où est implantée la chaudière en biogaz ne dispose pas d'un dispositif de détection du gaz
- le réseau d'alimentation de la chaudière en biogaz n'est pas muni d'un dispositif de coupure pouvant être asservi à la détection de gaz.

Le rapport de l'inspection a été adressé le 31 mars 2016 à l'exploitant qui a été invité à y répondre avant le 30 avril 2016.

M. MILLET explique que des vérifications de la sécurité avec l'électricien doivent être effectuées avant de transmettre sa réponse.

M. GIRAULT souhaite savoir pourquoi le taux d'Azote et de matière en suspension (MES) a augmenté par rapport à 2014.

M. ABRY explique que la concentration des MES peut varier en fonction de la profondeur à laquelle les prélèvements sont effectués. On retrouve plus de boue en suspension. Lors du curage du bassin n°1, il a été constaté qu'il comportait peu de boue ; cela étant probablement dû à la présence de lixiviats peu organiques.

M. MIOSSÉC demande si ces taux ne seraient pas dû à un défaut d'aération.

M. MILLET infirme.

M. GIRAULT revient sur l'arrêté ministériel du 15 février 2016 précédemment évoqué en soulignant les contraintes nouvellement imposées à l'exploitant, notamment dans la durée de surveillance du site en post-exploitation et sur le suivi mensuel des lixiviats dans chaque puits.

M. POSTÉ demande si ces nouvelles dispositions auront des conséquences sur la gestion du site.

M. GIRAULT indique qu'à terme, un arrêté préfectoral viendra actualiser les prescriptions imposées. Cependant, les nouvelles prescriptions sont applicables de fait dès 2016.

M. ABRY explique qu'une réflexion est déjà en cours pour apporter les modifications nécessaires afin de respecter les nouvelles normes, notamment les problèmes de couvertures des casiers en argile.

M. POSTÉ s'interroge sur la durée de fonctionnement en mode bio-réacteur.

Mme DELATTRE précise que celle-ci est de 6-9 mois.

M. POSTÉ demande si l'arrêté ministériel oblige que les casiers soient clos sur tous les côtés.

M. ABRY explicite que cette question est à l'étude entre le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (M.E.E.R) et les syndicats professionnels et qu'une note du M.E.E.R devrait paraître d'ici fin juin.

M. POSTÉ demande s'il est prévu une communication du projet d'arrêté avant sa signature.

M. GIRAULT explique que le projet d'arrêté est communiqué à l'exploitant. Il est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

M. POSTÉ souligne que cela intéresse les riverains.

M. GIRAUD précise que les associations sont membres du CODERST. De plus, la Commission de Suivi de Site est informée annuellement de toutes les décisions concernant l'installation.

M. GIRAULT invite M. POSTÉ à prendre contact avec l'association agréée protection de l'environnement siégeant au CODERST.

M. POSTÉ fait remarquer qu'il ne dispose pas du planning du CODERST.

M. GIRAUD note la remarque mais souligne que l'organisation du CODERST est encadrée. La liste des associations participants au CODERST peut être communiquée à M. POSTÉ.

Mme PEYRE explique que l'ensemble des documents relatif à la constitution du CODERST sont accessibles sur le site internet de la préfecture du Loiret.

M. POSTÉ fait observer que le planning du CODERST ne s'y trouve pas.

Mme PEYRE confirme.

6. Question diverses et échange avec l'assemblée

M. POSTÉ s'interroge sur l'application du taux réduit de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TAGP) à la société SETRAD. Il explique que l'objectif de cette taxe est la réduction des déchets.

M. GIRAULT répond que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) n'est pas compétente en la matière et que M. POSTÉ doit adresser une requête auprès du service des douanes.

Mme DELATTRE explique que les sommes sont versées à leurs clients.

M. ABRY souligne que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie finance moins de programme sur les déchets, la dernière publication sur les déchets datant de 2003.

Il précise que pour bénéficier d'un taux réduit de la TGAP, sont fixées des obligations de moyens mais pas d'obligations énergétiques.

M. GIRAUD indique que le Préfet du Loiret a saisi les services des douanes à ce sujet mais qu'à ce jour, il n'y a pas eu de réponse de leur part.

M. BOTHEREAU demande si le site s'agrandira lors d'une deuxième tranche de travaux.

M. GUDIN explique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est en cours d'élaboration et indiquera les activités autorisées dans cette zone.

M. PINSARD précise que l'intercommunalité concernée est celle de BEAUCE-LOIRETAINE.

M. GIRAUD invite M. GIRAULT à répondre sur le projet éventuel d'extension du site.

M. GIRAULT répond qu'aucun projet n'a été évoqué par l'exploitant.

M. BOTHEREAU indique que si le site est idéal, il reste sensible. Il demande si un autre site est envisagé ou si effectivement une seconde tranche de travaux est prévue.

M. ABRY expose qu'une prolongation de durée d'exploitation pourrait être compatible avec le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) actuellement en vigueur contrairement à une extension du périmètre ou une augmentation de capacité d'enfouissement.

Toutefois, le futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets étant en cours d'élaboration, l'exploitant n'a pas connaissance des futures orientations qui lui seront applicables.

M. POSTÉ demande si le représentant en charge de la gestion des déchets au Conseil Régional a été convié à la CSS.

M. GIRAUD précise que Mme Claire JORY, chef de service Prévention des Risques et Education à l'Environnement, a été invitée mais qu'elle n'a pu se libérer.

En l'absence d'autre question, M. GIRAUD remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line, characteristic of the name Patrick GIRAUD.

Patrick GIRAUD